

Date de convocation :

Le 23 janvier 2023

NOMBRE :

- de conseillers : 23

- de présents : 18

- de votants : 23

N° d'inscription de l'acte soumis

à l'obligation de transmission

au Représentant de l'Etat :

10_2023

Secrétaire de Séance :

Mme Fanny RICHARD

OBJET :

- Convention de mise à disposition de l'espace polyvalent à la cité scolaire



Ainsi fait et délibéré en séance

les jours, mois et an susdits

Le Maire

François ERLEM

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de réception en Sous-préfecture.

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 30 janvier, à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur François ERLEM, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance

Etaient présents (18) :

François ERLEM (Maire), Françoise DUPUIITS, Francis DUPIRE, François BLAT, Fanny RICHARD, Charles BENJABEN, Valérie MAHIEU, Xavier LACAILLE, Virginie SOIGNEUX, Sandrine MERCIER, Sabine HENNEBERT, Simon BRASSART, Audrey MONIER, Jean-Paul LANNOY, Stéphane SANSONE, Anne-Françoise MARECHAL, Jean-Marc DUMEIGE, Annick CORNELIS

Ont donné pouvoir (5) : Romain POLLART donne pouvoir à Françoise DUPUIITS, Marie-Claire DELAIRE donne pouvoir à Annick CORNELIS, Sabine TROUILLET donne pouvoir à François ERLEM, Jean-Philippe MICHEL donne pouvoir à Jean-Marc DUMEIGE, Michaël DELATTRE à Fanny RICHARD

Dans le cadre de ses activités accueillant du public, la commune peut mettre à disposition de la cité scolaire Dupleix de Landrecies son espace polyvalent mitoyen de l'établissement, lorsque la cité scolaire ne peut accueillir l'évènement dans ses locaux faute d'espace.

L'installation, le rangement et le nettoyage de l'installation sont à la charge du personnel de la cité scolaire. Le matériel de nettoyage et les produits sont mis à disposition par la ville de Landrecies. En cas de besoin de matériel extérieur (samia, grilles d'exposition ...) le transport et l'installation sont également à la charge de l'établissement.

Sur ces bases, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la cité scolaire